

Le 17/01/2020

Avis de l'UNAN sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019 relatif au régime national de gestion pour la pêche professionnelle de bar européen (*Dicentrarchus labrax*) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIIIa, b)

Ce projet vise spécifiquement le golfe de Gascogne, ce qui veut dire qu'il y aura en 2020 deux réglementations bien distinctes pour la pêche professionnelle, une pour la Manche et une pour le Golfe de Gascogne.

La proposition vise à fixer à 2032 tonnes la limite annuelle de captures de bars pour la pêche professionnelle. Nous pouvons constater une très légère baisse par rapport à 2018 soit moins 5, 5 %...et une baisse de 18% par rapport à 2017.

Rappelons que les quotas journaliers des pêcheurs plaisanciers ont été abaissés depuis 2017 de 5 à 3 bars/jour/pêcheur soit moins 40%.

La taille réglementaire passerait de 38 à 40 cm, ce qui va dans le bon sens, mais reste inexplicable, dès lors que les scientifiques préconisent 42 cm, taille réglementaire fixée pour tous en Manche et seulement pour les pêcheurs de loisir en Atlantique/Golfe de Gascogne.

Pour l'UNAN, il est aussi incompréhensible, que le projet d'arrêté ne comporte aucune disposition visant l'interdiction de pêche en période de reproduction de janvier à fin mars. La régression d'année en année de la population de bars de l'Atlantique/Golfe de Gascogne est liée, de manière indiscutable selon nous, à la pratique de la pêche industrielle sur les zones de frai en période hivernale qui s'est développée à partir de la fin des années 1990, début des années 2000.

La bonne gestion de la ressource passe par les mesures préconisées par l'UNAN depuis 20ans :

1- Interdiction pour tous de la pêche du bar de janvier à fin mars (voir 15 avril), sur les zones de frayères où l'espèce est très vulnérable en période de reproduction. Interdiction pour tous (professionnels et plaisanciers) et pour toutes les zones.

2- Taille minimale de capture de 42 cm pour tous (professionnels et plaisanciers) et pour toutes les zones.

Si ces préconisations avaient été entendues et suivies, la ressource serait en meilleur état.

En tout état de cause l'UNAN invite ses adhérents à participer à la consultation et continuera à leur demander le respect du repos biologique et de ne pas pêcher le bar entre le 1 janvier et fin mars (voire 15 avril).

Le Président de l'UNAN